

MAIRIE

3 rue du Commerce
25660 MORRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.81.81.25.27

Du 27 FÉVRIER 2019

ÉLECTRICITÉ DES COMMUNS

Le Maire et Gilles BOUDAY, adjoint informent au conseil qu'il y a lieu conformément aux clauses des baux signés avec les locataires :

PETETIN Daniel	logement A	bail depuis le 01/03/2014
L'HOSTI Michaël	logement B	bail depuis le 10/07/2011
VACELET Jérémy	logement C	bail depuis le 01/04/2018

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à faire mandater par Mme la Trésorière de Morre, le montant des consommations E.D.F. des communs du bâtiment locatif, pour la période du 20/05/2018 au 18/11/2018 comme suit :

Logement A = 56.70 €

Logement B = 59.00 €

Logement C = 100.40 €

CONVENTION AVEC LES CHANTIERS DEPARTEMENTAUX

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu d'établir une convention avec Les Chantiers Départementaux pour l'Emploi et d'Insertion, dont la mission est de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des publics en difficulté, notamment par la mise au travail sur chantier.

Le support chantier initié par la commune concerne des interventions sur le patrimoine mineur bâti ou les espaces verts : 12 jours d'interventions en espaces verts.

La commune participe à l'action d'insertion menée par les Chantiers Départementaux pour un montant forfaitaire de 480 € journalier pour la tonte.

Les membres utilisateurs s'acquittent annuellement d'une participation de 20 €.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, donne pouvoir au maire pour signer ladite convention pour l'année 2019.

GROUPEMENT DE COMMANDE ÉLECTRICITÉ

La loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010 prévoit l'extinction des tarifs réglementés applicables aux consommateurs souscrivant une puissance supérieure à 36 KVa (anciens - TRV - Tarifs Réglementés de Vente dits jaunes et verts) au 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, il incombe aux acheteurs publics concernés de lancer une procédure de mise en concurrence ou de faire appel aux services d'une centrale d'achats.

Pour information, le budget annuel d'électricité de la Ville de Besançon s'élève à environ 3 100 k€. La part concernée par les textes représente 55% dont 18% de tarifs jaunes 37% de tarifs verts (les 45% restant concernent les tarifs bleus gardés en TRV, dont 39% d'Eclairage Public). Il s'élève à 179 k€ environ pour la CAGB, et à 162 k€ environ pour le CCAS.

L'électricité n'étant pas un produit stockable, l'impact de l'effet de volume sur le prix du kWh est donc très faible voire inexistant. Ce coût du kWh dépend surtout des niveaux de puissances atteintes dans des plages prévues de consommation et des moyens instantanés de production.

Les gains potentiels sont indirects, ils résident dans la répercutions et la répartition des coûts liés aux services associés à la fourniture, services dont l'objectif premier est l'optimisation et la maîtrise des consommations et des coûts de l'énergie. Les gains se font également sur les frais de gestion autrefois opaques mais aujourd'hui de plus en plus transparents dans la composition des Prix Unitaires.

De ce fait, au-delà du simple prix du kWh, les offres liées au services ainsi qu'aux conditions de facturation deviennent des critères déterminants dans le choix du fournisseur.

Tenant compte de la conclusion ci-dessus et à travers notamment un cahier des charges précis, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes à l'échelle de l'agglomération, permettant non seulement de réduire la part des frais par adhérent mais également d'avoir une vision globale sur les profils de consommation des équipements au niveau du territoire.

La liste définitive des membres du groupement de commandes sera incluse à la convention spécifique dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé de créer, pour l'achat de fourniture d'électricité, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon. Les principales missions assurées par ce dernier seront les suivantes : centralisation du recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché au titulaire.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction du besoin.

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

Procédure

La forte volatilité des prix de l'électricité rend opportun le recours à un accord-cadre car ce type de contrat permet une courte durée de validité des offres.

La première phase de l'accord-cadre permettra de désigner trois (03) titulaires maximum sur la base de critères techniques. La note qui en découlera sera reprise en considération dans l'appréciation de la deuxième phase.

La deuxième phase de l'accord-cadre permettra de désigner l'attributaire (01) du marché subséquent sur la base d'une meilleure offre de prix intégrant la note liée à la première phase (finalité : décourager les offres abusives et/ou anormalement basses).

Entre les deux phases, il sera recensé les besoins en volume d'EnR (Energies Renouvelable – Electricité d'origine verte) auprès des adhérents pour faire appel aux offres de prix avec des volumes définitifs (en EnR et Hors EnR).

La durée de l'accord-cadre est de trois (03) ans.

Pour information, le montant annuel estimé des consommations électriques sous marché (hors TRV) pour le coordonnateur du groupement est de l'ordre de 1 500 k€ HT (Ville de Besançon).

Compte tenu du montant annuel des commandes, l'accord cadre à marchés subséquents sera conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum (articles 67 et 68

Le Conseil Municipal à : l'unanimité

- accepter les termes de la convention de groupement de commandes spécifique à l'achat d'électricité,
- autoriser l'adhésion de la Commune de MORRE en tant que membre au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec les membres désignés dans le projet de convention,
- autoriser le coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation et à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune / l'adhérent et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES **=PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de MORRE de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

- Décide à l'unanimité d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

taux : 5,95% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- **Prend acte** que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.

- **Autorise**

- Son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Son maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire expose au conseil municipal que la loi n°2015-366 du 31/03/2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT.

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Dans le cas où les délibérations ont fixé un montant inférieur à ce barème et où le Maire demande à bénéficier d'indemnités de fonction inférieures au barème, le conseil municipal doit délibérer de

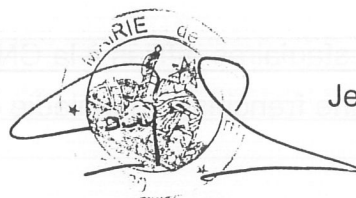
nouveau sur ce point afin de fixer une indemnité de fonction inférieure pour le maire et déterminer le régime indemnitaire des adjoints au maire afin de respecter l'enveloppe indemnitaire prévue au budget.

✓ Considérant que la commune de Morre est située dans la tranche de population de 1 000 à 3 499 habitants,

- le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 43%,
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 16,50%,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la volonté du Maire et décide de fixer, à compter du 1^{er} février 2019, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - Maire : 43%,
 - Du 1^{er} au 4^{ème} adjoint : 16.50%,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, au chapitre 65, les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- Dit qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.



Le Maire
Jean-Michel CAYUÉLA